

- b) Les récipients à géométrie anti-criticité (de petit diamètre, annulaires ou plats) spécialement conçus ou préparés en vue d'être utilisés dans une usine de retraitement, au sens donné à ce terme ci-dessus, pour dissoudre du combustible nucléaire irradié, capables de résister à des liquides fortement corrosifs de haute température, et dont le chargement et l'entretien peuvent se faire à distance.

10) Usines de fabrication d'éléments combustibles :

L'expression «usine de fabrication d'éléments combustibles» englobe l'équipement :

- a) qui entre normalement en contact direct avec le flux de matières nucléaires, le traite directement ou en assure le réglage;
- b) qui assure le scellage des matières nucléaires à l'intérieur de la gaine; et
- c) le jeu complet d'items destinés aux opérations susmentionnées, ainsi que divers items servant à l'une quelconque des opérations susmentionnées, ainsi qu'à d'autres opérations de fabrication de combustible, notamment à la vérification de l'intégrité du gainage ou de son étanchéité, et à la finition du combustible scellé.

11) Équipement, autres que les instruments d'analyse, spécialement conçu ou préparé pour la séparation des isotopes de l'uranium:

L'expression «équipement, autres que les instruments d'analyse, spécialement conçu ou préparé pour la séparation des isotopes de l'uranium» englobe chacun des principaux éléments de l'équipement spécialement conçu ou